



Benoît TESTE
Secrétaire Général
BT/NO/19.20/055

Monsieur le Premier Ministre
Edouard Philippe
Hôtel de Matignon
57 rue de Varenne
75700 Paris

Les Lilas le 2 mars 2020

Monsieur le Premier Ministre,

Par votre circulaire du 12 juin 2019 relative à l'organisation territoriale de l'Etat, vous avez décidé de confier les missions « jeunesse et sports » au ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et que les services et personnels les assumant soient transférés au sein des services déconcentrés de l'éducation nationale.

La FSU a accueilli favorablement cette perspective qui a le mérite de renforcer la cohérence d'intervention de l'État sur les champs d'action de ces missions.

Toutefois, une circulaire des secrétariats généraux du Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation d'une part, du Ministère des solidarités et de la santé d'autre part, et du Ministère de l'intérieur a fixé la date du transfert de ces missions et des moyens afférents, à structure constante, au 1^{er} juin 2020.

Cette date nous interroge quant aux questions engageant la continuité de service qu'elle soulève.

En effet, le ministère d'accueil organise l'essentiel de son activité non sur l'année civile, mais sur l'année scolaire. Et il en est de même pour les services Jeunesse et Sports.

Dans les deux entités, les mois de mai et juin correspondent à une grosse activité des services déconcentrés, peu favorables à la mise en œuvre d'une nouvelle organisation posant notamment la question de la chaîne de décisions et des délégations de signature. En effet, si l'organisation des examens accapare à juste titre les services de l'Education nationale à cette période de l'année, les services Jeunesse et Sports doivent quant à eux instruire et attribuer des subventions aux structures associatives mais aussi organiser les jurys terminaux concernant les formations dont elles ont la responsabilité et délivrer les diplômes dont ils ont la responsabilité.

De plus, la date de transfert est prévue quelques jours avant que ne débute la mise en œuvre de la session 2020 du Service National Universel, dispositif généralisé à tous les départements pour la première fois cette année.

Enfin, pour les services Jeunesse et Sports, la période des congés scolaires de l'été est un moment particulier du point de vue des activités de contrôle, notamment pour les accueils collectifs de mineurs mais aussi pour les baignades. Cette mission, dont les préfets de département conservent la responsabilité, pose non seulement des questions d'ordre administratif et juridique, mais aussi relatives à la logistique, à l'heure où la plupart des véhicules de service attribués aux services Jeunesse et Sports sont sur le point d'être transférés dans les Secrétariats Généraux Communs.

L'ensemble des crédits des budgets opérationnels de programme (163 et 219) supportant les missions « jeunesse et sports » sont prévus d'être certes toujours gérés en pratique par les services transférés, mais le rattachement des missions ne sera effectif qu'à la faveur de la loi de Finances 2021 au 1^{er} janvier prochain.

L'ensemble de ces éléments nous conduisent, pour des raisons de cohérence et de continuité du service engagé au sein des actuelles directions départementales de la cohésion sociale, directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations et directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, à vous demander de bien vouloir envisager le transfert des missions « Jeunesse et Sports » non au 1^{er} juin mais au 1^{er} septembre. Ceci nous paraît de nature à améliorer les conditions de transfert au regard du calendrier d'activité des services et plus conforme aux impératifs liés à la continuité du service public.

Je vous prie de croire, Monsieur le Premier Ministre, en l'expression de mes salutations respectueuses.

Benoît TESTE
Secrétaire Général de la FSU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Beste', with a long horizontal stroke extending to the right.